



#Le détachement

Un fonctionnaire titulaire peut demander son détachement dans un autre emploi de même catégorie, tant en interministériel, qu'en inter fonction publique (voire en dehors, dans certains cas et pour une durée déterminée).

[Comment obtenir un détachement ?]

L'agent qui souhaite obtenir un détachement doit d'abord **procéder à la recherche de son futur poste**, en prenant connaissance des postes vacants et ouverts au détachement au sein :



- ✓ d'une administration ou d'un établissement public relevant de l'une des 3 fonctions publiques, d'une entreprise ou d'un organisme privé (sur contrat).
- ✓ Dès lors qu'un agent bénéficie de **l'accord d'une administration pour l'accueillir** en son sein, il demande l'accord de son administration d'origine pour sa mobilité.
- ✓ **Celle-ci ne peut s'opposer à son départ**, sous la seule **réserve** des **nécessités de service**, ou, le cas échéant, d'un **avis d'incompatibilité** rendu par la commission de déontologie s'il s'agit d'un départ vers le secteur privé.
- ✓ Après avoir réalisé la **demande écrite**, le silence gardé de l'administration au-delà d'un délai de 2 mois vaudra acceptation. L'administration peut toutefois exiger de l'agent qu'il accomplisse un **préavis** d'une durée maximale de 3 mois.
- ✓ Le détachement d'un fonctionnaire est **prononcé par arrêté** du ministre dont il relève et, le cas échéant, du ministre auprès duquel il est détaché.

[Combien de temps dure un détachement ?]

On distingue 2 types de détachement :

- ✓ **De courte durée**, qui ne dépasse pas 6 mois (1 an en cas de détachement à l'étranger ou à l'outre-mer)
- ✓ **De longue durée**, de 6 mois à 5 ans et qui est renouvelable pour des périodes de 5 ans maximum



L'administration d'accueil ne peut plus renouveler le détachement d'un agent au-delà d'une période de 5 ans, sauf si l'agent préfère cette position statutaire, et **a l'obligation de lui proposer une intégration** dans le corps ou cadre d'accueil.

[Que se passe-t-il à la fin du détachement ?]

Dans le cas d'un détachement de courte durée, l'agent est obligatoirement réintégré dans son emploi antérieur.

Dans le cas d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire détaché peut :

- demander le renouvellement de son détachement, qui peut-être accepté ou refusé,
- demander son intégration dans l'administration d'accueil, qui peut-être acceptée ou refusée,
- réintégrer son administration d'origine, dans un emploi de son grade.



L'intégration peut-être demandée par l'agent à tout moment durant tout le détachement.

[Quels sont les impacts sur la carrière et la rémunération ?]

- ✓ Le fonctionnaire détaché continue à bénéficier, dans son corps d'origine, de ses **droits à l'avancement et à la retraite**. Il est donc détaché de son corps d'origine et soumis au régime applicable dans son emploi de détachement hormis le régime de retraite.
- ✓ Dans son emploi de détachement, le fonctionnaire mène sa carrière tout en continuant à bénéficier du droit à la progression de carrière dans son corps d'origine. De ce fait il bénéficie d'une **double carrière**.
- ✓ Il est possible de **prendre en compte une promotion** obtenue au cours d'une période de détachement lors du retour de l'agent dans son administration d'origine. Inversement, l'administration d'accueil reconnaît les promotions obtenues dans le corps ou le cadre d'emploi d'origine de l'agent.
- ✓ La rémunération est prise en charge par l'administration d'accueil.

[Quels avantages ?]

- ✓ possibilité d'exercer des missions autres que celles de son corps d'origine
- ✓ diversification des parcours professionnels
- ✓ le principe de double carrière
- ✓ réintégration dans le corps d'origine, au besoin au surnombre
- ✓ possibilité de mettre fin au détachement à tout moment
- ✓ possible gain en matière de rémunération
- ✓ droit à l'intégration au terme de 5 ans de détachement

[Les cas exceptionnels de détachement de droit]

Il existe 3 cas où le détachement est accordé **de droit**, c'est-à-dire que l'administration ne peut s'y opposer :

- ✓ pour exercer des fonctions de membre du gouvernement ou un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Parlement européen ou pour accomplir un mandat local (dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales),
- ✓ pour exercer un mandat syndical,
- ✓ pour accomplir un stage ou une période de scolarité préalable à la titularisation (exemple : IRA) ou, suivre un cycle de préparation à un concours.

[Quelques chiffres]

- ✓ En 2020, **464** fonctionnaires ont quitté le pôle ministériel en position de détachement
- ✓ Les destinations les plus fréquentes sont le détachement sur **un autre corps** de la fonction publique et **l'exercice de fonctions à l'étranger**